



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A 2024_005

Commune d'Echevronne
Canton de Ladoix-Serrigny

Le Maire,

VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
VU l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
VU l'état du chemin de pontfou

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 5 avril et pour une durée indéterminée le chemin de pontfou est interdit à la circulation sauf engins agricoles.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section concernée pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera transmis :
A la gendarmerie
Aux pompiers

A Echevronne, le 5 avril 2024

Le Maire
Jean-Luc PETIT

